

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

### Séance ordinaire du 22 juin 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;  
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

#### Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	BALCERZAK Roland
HATRI Aïcha	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc
WEIS Mathieu	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge
SCHULTZ Laurent	MATHIEU Bertrand	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	FERRERO Marc	KOWALCZYK Maryline
PARPETTE Jerry	RECH Serge	FRADELLA Cédric
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
POUGET Clémence	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre	
HERFELD Marie-Laurence		
MEDVES Jean-François		

#### Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
ACKER Christine	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc



*Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :*

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable  
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction



**POINT I-12 – DE DELIBERATION N°2022/I-47 - EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE AU PROFIT DE L'APEI MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2333-64 et D2333-85 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 1975 instituant le versement transport ;

Considérant que l'article L2333-64 du CGCT dispose qu'en dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés [...] ;

Considérant que l'APEI (association de parents et amis d'enfants inadaptés) de Moselle est une association au service des personnes handicapées mentales et de leurs familles, issue de la fusion de l'APEI de Thionville et de l'AFAEI Rosselle et Nied, deux associations créées au début des années 60 ;

Considérant que suite à cette fusion l'URSSAF demande à l'APEI de fournir un justificatif d'exonération au versement mobilité ;

Considérant qu'il revient au SMiTU en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), et sur le fondement de l'article D2333-85 du CGCT, d'exonérer les fondations et associations en application de l'article L2333-65 ;

Considérant que cette demande nécessite de procéder à une analyse actualisée des conditions cumulatives (*être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique, être à but non lucratif et avoir une activité est caractère social*) permettant de procéder à une exonération ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'APEI Moselle est en droit de bénéficier d'une exonération de versement mobilité ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'exonérer de versement mobilité les établissements de l'APEI Moselle situés au sein du ressort territorial du SMiTU Thionville Fensch ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Bureau Syndical en date du 9 juin 2022 a donné un avis favorable.

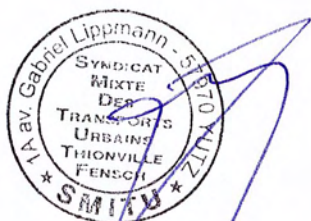
La Commission Finances-Personnel du 15 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, exonère de versement mobilité les établissements de l'APEI Moselle situés au sein du ressort territorial du SMiTU Thionville Fensch et autorise le Président du SMiTU à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 23 juin 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER